



02.38.58.81.23



mairie@vienne-en-val.fr

DEMANDE DE RESILIATION D'ABONNEMENT AU RESEAU D'EAU COMMUNAL

Adresse du compteur

Adresse : _____

Code Postal : 45510 Ville : VIENNE-EN-VAL

Nouvelle adresse

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Portable : _____

Mail : _____

Agissant en qualité de : (cocher la mention utile)

locataire

propriétaire

autre : à préciser _____

Sollicite de la Commune de Vienne-en-Val la résiliation d'un abonnement au réseau d'eau communal pour l'adresse suivante sur Vienne-en-Val :

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Date de départ des lieux : _____ Index relevé au départ : _____

Nom du nouvel occupant : _____

Je m'engage à régler la facture restant due à ma consommation d'eau réelle plus les charges au dernier index relevé.

Fait à _____, le _____

Signature,

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Nota : la facturation se fait du 1^{er} août de l'année N au 31 juillet de l'année N+1 (pour les personnes qui arrivent en cours d'année, la facturation se fait de la date d'arrivée au 31 juillet de l'année N+1).

Les factures sont envoyées une fois par an (fin octobre - début novembre de l'année N+1).

« Conformément à la réglementation (UE) 2016/679 dite réglementation « RGPD », le service traite les données collectées dans le présent formulaire afin de répondre à votre demande de résiliation, mise en oeuvre d'une mission d'intérêt public. Les données relatives à votre demande seront détruites au terme d'un délai légal de 5 ans, les données relatives à votre contrat d'abonnement seront conservées pour une durée maximale de 10 ans. Pour tout exercice de vos droits d'accès, de rectification, de limitation ou d'opposition, le service ou le cas échéant son délégué à la protection des données se tiennent à votre disposition par téléphone ou par mail à l'adresse suivante : dpo@recia.fr. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, ou si vous considérez que vos droits n'ont pas été assurés, vous disposez de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.